

LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
8501.31.60	Autres :		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88)	Franchise	D
B	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D
C	Autres	3,7 %	C
8501.31.80	Génératrices :		
A	Pour lesquelles une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88)	Franchise	D
B	Si elles constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D
C	Autres	3 %	B
8501.32	D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW :		
	Moteurs :		
8501.32.20	D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 14,92 kW :		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88)	Franchise	D
B	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D
C	Autres	3,7 %	C
8501.32.40	Autres	Franchise	D
8501.32.60	Génératrices :		
A	Pour lesquelles une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88)	Franchise	D
B	Si elles constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D
C	Autres	3 %	B
8501.33	D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW :		
	Moteurs :		
8501.33.20	D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149,2 kW	Franchise	D